

Signalisation des chantiers temporaires



attf

AVEC



Classification des signaux suivant implantation

Trois types de signalisation sont utilisés pour indiquer un danger :

• La signalisation d'approche

Placée en amont du chantier, elle indique les dangers que l'usager va rencontrer et les prescriptions à respecter.

Elle comporte une signalisation d'indication (panneaux type AK et B).

• La signalisation de position

Placée aux abords du chantier, elle signale l'emplacement du chantier et délimite la zone d'intervention des agents.

Elle comporte un ou plusieurs biseaux de raccordement, un balisage frontal et latéral (balisage type K et C si besoin).

• La signalisation de fin de prescription

Elle est placée en fin de chantier, pour indiquer la fin des prescriptions imposées par la signalisation d'approche.

Elle est composée d'un ou plusieurs panneaux de fin de prescription (panneaux type B).

• Les distances à respecter

La signalisation doit être placée à une distance qui permette à l'usager de la route d'adapter son comportement et sa vitesse.

À 50 km/h, le temps de réaction d'un automobiliste est d'une seconde, durant lequel il parcourt environ 15 m, 27 m à 90 km/h, 33 m à 110 km/h.

Bien sûr, ce temps de réaction dépend de la condition physique du conducteur, de son état de fatigue, de la prise éventuelle de médicament, de l'utilisation du téléphone au volant, etc. Ces paramètres allongent le temps nécessaire pour adapter la vitesse.

C'est pourquoi, les panneaux de signalisation de chantier sont implantés à une distance du chantier de :

- 50 m en agglomération ;
- 150 m hors agglomération.

Classification des signaux suivant implantation

• Les différents types de panneaux de signalisation

Catégories de signaux	Nature des signaux				Modèles	
	Type	Forme	Fond	Divers		
Danger	AK	Triangulaire	Jaune	Listel rouge et symboles noirs		
Position	K	Rouge et blanc pour la plupart				
Prescription	Interdiction	B	Circulaire	Blanc	Symboles et caractères noirs et/ou rouges, listels rouges	
	Obligation			Bleu	Symboles et listels blancs	
	Fin d'interdiction			Blanc	Symboles et lettres noirs	
Indication	KC	Rectangulaire	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs		
Direction	KD	Rectangulaire ou flèche droite	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs		
Panonceaux	KM	À fond jaune (les panneaux de type M associés à un panneau de type B sont de la couleur du panneau)				



Bon à savoir

Dans une collectivité de « petite taille », tous les panneaux ne sont pas indispensables. Néanmoins, certains d'entre eux apparaissent nécessaires :

Type AK « danger » :

AK5 + AK3 + AK22 + AK14 + AK4

Type B « prescription » :

B14 + B1 + B15 + B3 + B6a

Type B « obligation » :

B21-1 + B21-2 + B21a1 + B21a 2

Type B « fin de prescription » : B31

Type C « indication » : C18

Type K « balisage » :

K5a + K8 + K14 + K2

Pour les chantiers de quelques heures (rescellement d'une plaque d'égout, abaissement d'une bordure de trottoir, etc.), les panneaux AK5, AK14 et les cônes suffisent.

Important : le panneau AK5 est utilisé en cours de chantier et le panneau AK14 pour signaler un chantier en cours non terminé. Dans ce cas, le panneau AK14 remplace le panneau AK5 le soir, et à la reprise du chantier, le panneau AK5 reprend sa place.

Cas pratiques

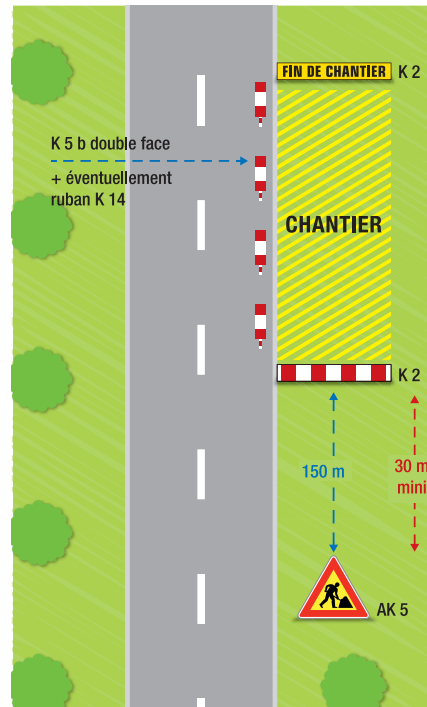
(Source : hsct2.free.fr)

• Chantier fixe sans empiètement sur la chaussée

Dans ce cas, la signalisation est limitée à :

- une signalisation d'approche (panneau AK5) ;
- une signalisation de position longitudinale et frontale.

Remarque : si la largeur de l'accotement est insuffisante, il convient d'employer des panneaux K5b à la place des panneaux K2. Le panneau AK5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.



• Chantier mobile sans signalisation d'approche

Ce sont :

- des chantiers progressant de façon continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres par heure ;
- des chantiers progressant par bonds successifs (au moins un bond par demi-journée).

Dans ce cas, la signalisation comprend :

- un feu spécial (gyrophare) ;
- un panneau AK5 avec 3 feux R2.

L'ensemble est synchronisé et visible dans les deux sens.

Remarque : ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte. Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.

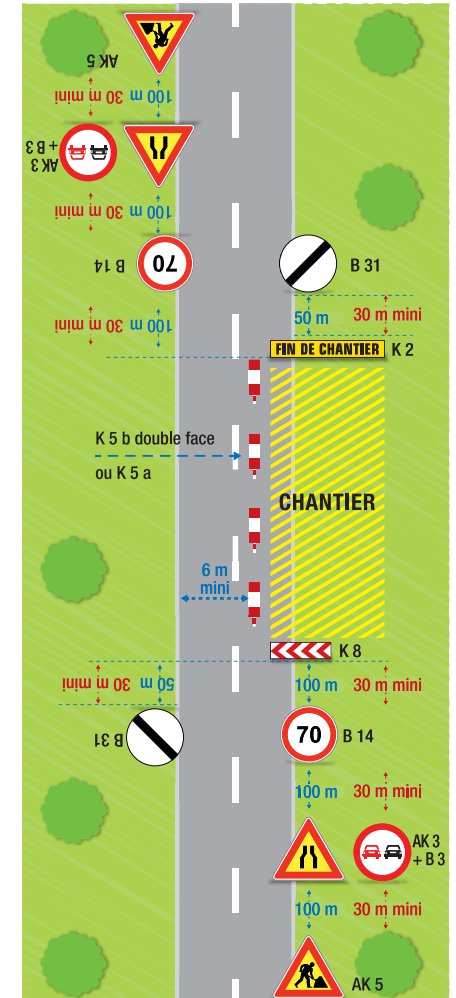


• Chantier fixe avec empiètement léger sur la chaussée

Dans ce cas, la signalisation comprend :

- une signalisation d'approche (panneau AK5) ;
- une signalisation de position longitudinale et frontale, complétée le cas échéant par un biseau.

Remarque : la signalisation d'approche est composée d'un panneau AK5, d'un panneau de danger AK3 (rétrécissement de chaussée) et des panneaux de prescription B3 (interdiction de doubler) et B14 (limitation de vitesse). Les panneaux de prescription ne sont pas nécessaires si la partie laissée libre de la chaussée permet une circulation sans contrainte.



• Chantier fixe avec empiètement fort sur la chaussée

Dans ce cas, la signalisation comprend :

- une signalisation d'approche (panneau AK5) ;
- une signalisation de position longitudinale et frontale, complétée le cas échéant par un biseau.

Remarque : l'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable, mais permet le croisement de véhicule dans des conditions acceptables de sécurité.

Découvrez **notre** collection de guides de bonnes pratiques sur smacl.fr

Santé et QVT



Flotte auto



Responsabilité



Patrimoine



Autres risques



(Nous) sommes à **votre** écoute :



05 49 33 83 10 (prix d'un appel local)
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h30 à 17 h



prevention@smacl.fr



141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9



Espace assuré
smacl.fr



smacl.fr



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros,
entreprise régie par le Code des assurances RCS Niort 833 817 224 -

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9



L'ASSURANCE DES TERRITOIRES